



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 février 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h05.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS (suppléant de M. André AVIS) **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien AÇARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 0.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT; M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (jusqu'au 0.3), Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.4), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.1) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Sébastien CUINET (suppléant de M. Hugues TRUDET) **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.1) **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) **Montfaucon** : Mme Corinne PETER (suppléante de M. Pierre CONTOZ) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.3) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 4.2) **Osselle** : Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.3) **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Busy** : M. Alain FELICE **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Franois** : M. Claude PREIONI **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salini** : M. Daniel PARIS **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, P. BONTEMPS, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, Y.M. DAHOUI, C. DEVESA, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, JS. LEUBA (à partir du 1.1.1), S. JOLY, T. MORTON, M. OMOURI (à partir du 1.1.1), Y. POUJET, K. ROCHDI, B. ASTRIC, C. PREIONI (à partir du 1.1.1), C. PERROT.

Mandataires : J. GROSPELLIN, S. WANLIN, P. GONON, D. SCHAUSS, D. DARD, A. POULIN, B. FALCINELLA, AS. ANDRIANTAVY, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. MAILLOT, M. LOYAT, L. FAGAUT (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, N. BODIN, D. JACQUIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J.N. BESANCON.

Délibération n°2016/003098

Rapport n°7.1 - Soutien financier à la Ville de Besançon pour la mise en place du projet Biospace à la Citadelle

Soutien financier à la Ville de Besançon pour la mise en place du projet Biospace à la Citadelle

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Équipements culturels, sportifs et touristiques de secteurs (fonds de concours) »	Montant de l'opération : 77 500 €
Sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020	

Résumé :

La Ville de Besançon projette de renouveler l'offre de la Citadelle via le projet « Biospace » axé sur la biodiversité qui va venir notamment remplacer dès 2016 le parcours de l'évolution, dont la muséographie est vieillissante. Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 77 500 € à la Ville de Besançon pour la mise en œuvre de ce projet Biospace, qui se monte à 780 000 € au total et qui contribue au renouvellement de l'offre de la Citadelle nécessaire au maintien et au développement de son attractivité.

I. Contexte

La Ville de Besançon porte plusieurs projets majeurs concernant la Citadelle ou les fortifications :

- le projet Biospace prenant la suite de la galerie de l'évolution,
- la rénovation du Musée de la Résistance et de la Déportation,
- la mise en œuvre du 2^{ème} plan de gestion UNESCO sur les fortifications Vauban.

D'autres projets importants portent sur la signalétique du site et la création d'un outil numérique, notamment.

L'objectif de la Ville de Besançon à travers ses différentes actions est de poursuivre le renouvellement de l'offre sur le site pour maintenir et développer son attractivité tout en préservant et valorisant son patrimoine.

II. Sollicitation de la Ville sur le projet Biospace

A/ Objet de la demande

Parmi ces projets, la Ville de Besançon a sollicité le Grand Besançon sur le projet Biospace qui prendra place dans les locaux actuellement occupés par le parcours de l'évolution.

B/ Objectif et contenu du projet

L'objectif du projet est de créer un espace de sensibilisation et notamment des jeunes publics (dont les groupes scolaires) à la richesse de la biodiversité et à ses moteurs, aux menaces pesant sur les milieux et les espèces et aux actions pour la préserver.

Les enjeux du projet sont les suivants :

- créer un espace ludique, interactif et pédagogique (soutenu par les instances locales de l'éducation nationale),
- renouveler le Parcours de l'Evolution, espace du Muséum aujourd'hui complètement délaissé par le public et obsolète scientifiquement,
- instaurer une transversalité entre le musée et les espaces animaliers (modules extérieurs sur les mêmes thématiques),
- valoriser les collections (vivantes ou non), notamment celles non présentées actuellement au public,
- réaliser une exposition itinérante pour le public jeune.

Le projet comprendra ainsi une exposition permanente, des modules pédagogiques disposés sur différents sites du jardin zoologique ainsi qu'une exposition temporaire. Le contenu de ce dispositif sera axé tout public en ciblant le public dès 7 ans.

L'ouverture au public est prévue à l'automne 2016 (fermeture du parcours de l'évolution au 1^{er} octobre 2015).

C/ Coût et plan de financement prévisionnels

Coût

Le montant global du projet Biospace se monte au total à 780 000 € TTC, soit :

- 160 000 € TTC en dépenses de fonctionnement financés à 50 % par la Ville et à 50 % par du mécénat,
- 620 000 € TTC (516 667 € HT) en investissement.

La demande de subvention auprès des collectivités porte sur le volet investissement se montant à 516 667 € HT.

Plan de financement

Mécénat :	258 334 € (50 %)
CD25 :	51 667 € (10 %)
Région :	51 667 € (10 %)
CAGB :	77 500 € (15 %)
Ville de Besançon :	77 500 € (15%)
TOTAL :	516 667 € HT

La CAGB est ainsi sollicitée par la Ville à hauteur de 77 500 € HT sur l'année 2016.

III. Positionnement du Grand Besançon

Au titre de sa compétence tourisme, le Grand Besançon a accordé en 2013 un fonds de concours d'un montant plafonné à 180 000 € à la RAP Citadelle pour la réalisation de l'espace immersif créé dans la Chapelle de la Citadelle.

Son intervention s'appuyait sur la pertinence d'intervenir en soutien au développement de ce site phare d'un point de vue touristique que représente la Citadelle pour le territoire communautaire et la Région.

Dans la poursuite de cette logique, il est ainsi proposé que le Grand Besançon accorde un soutien sous forme de fonds de concours à hauteur de 15 % plafonné à 77 500 € à la Ville de Besançon pour son projet de Biospace, en tant que projet structurant portant sur le renouvellement de l'offre de la Citadelle.

Mmes E. MAILLOT et C. THIEBAUT et MM. P. BONTEMPS, L. CROIZIER P. CURIE, E. DUMONT, L. FAGAUT, JL. FOUSSERET, P. GONON, T. MORTON et JY. PRALON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours à la Ville de Besançon pour le projet Biospace conduit par la Citadelle à hauteur de 15 % du montant du projet plafonné à 77 500 €,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président



Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 26 FEV. 2016

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 89

Contre : 0

Abstention : 0



Convention d'attribution d'un fonds de concours à la Ville de Besançon pour le projet Biospace conduit par la Citadelle

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25043 Besançon Cedex, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, habilité par le Conseil de Communauté en date du 18 février 2016, ci-après dénommée « la CAGB » d'une part,

Et :

La Ville de Besançon, dont le siège social est situé 2 rue Mégevand, 25034 Besançon Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par le Conseil Municipal en date du 17 septembre 2015, d'autre part.

Préambule

La Ville de Besançon projette de renouveler l'offre de la Citadelle via le projet Biospace axé sur la biodiversité qui va venir notamment remplacer dès 2016 le parcours de l'évolution, dont la muséographie est vieillissante. Il est proposé d'apporter un soutien à la Ville de Besançon pour la mise en œuvre de ce projet Biospace qui contribue au renouvellement de l'offre de la Citadelle nécessaire au maintien et au développement de son attractivité.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien par la CAGB à la Ville de Besançon pour le projet Biospace axé sur la biodiversité qui prendra place dans les locaux actuellement occupés par le parcours de l'évolution.

Article 2 - Caractéristiques du projet

L'objectif du projet est de créer un espace de sensibilisation et notamment des jeunes publics (dont les groupes scolaires) à la richesse de la biodiversité et à ses moteurs, aux menaces pesant sur les milieux et les espèces et aux actions pour la préserver.

Les enjeux du projet sont les suivants :

- créer un espace ludique, interactif et pédagogique (soutenu par les instances locales de l'éducation nationale),
- renouveler le Parcours de l'Evolution, espace du Muséum aujourd'hui complètement délaissé par le public et obsolète scientifiquement,
- instaurer une transversalité entre le musée et les espaces animaliers (modules extérieurs sur les mêmes thématiques),
- valoriser les collections (vivantes ou non), notamment celles non présentées actuellement au public,
- réaliser une exposition itinérante pour le public jeune.

Le projet comprendra ainsi une exposition permanente, des modules pédagogiques disposés sur différents sites du jardin zoologique ainsi qu'une exposition temporaire. Le contenu de ce dispositif sera axé tout public en ciblant le public dès 7 ans.

L'ouverture au public est prévue à l'automne 2016 (fermeture du parcours de l'évolution au 1^{er} octobre 2015).

Article 3 - Engagements de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon s'engage à :

- utiliser le fonds de concours accordé par la CAGB pour le projet Biospace,
- mentionner l'aide apportée par la CAGB dans les différents bilans et comptes-rendus d'activité de la Citadelle,
- inviter les représentants de la CAGB aux réunions de suivi du projet (comité de pilotage...) et aux opérations de communication (conférence de presse, inauguration...).

Article 4 - Engagement de la CAGB

La CAGB s'engage à verser un fonds de concours d'un montant maximum de 77 500 €, correspondant à 15 % des dépenses d'investissement HT relatives au projet plafonnées à 516 667 € HT, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 18 février 2016.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif sur présentation d'un état final récapitulatif des dépenses réalisées validé par le comptable public.

Un acompte de 30 % pourra être sollicité sur présentation d'un état des dépenses s'élevant au minimum à 30 % du coût total HT prévisionnel.

Les crédits seront prélevés sur le budget 2016 de la compétence culture-tourisme-sport.

Article 6 - Dispositions particulières de contrôle

La Ville de Besançon s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation du fonds de concours reçu. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la CAGB,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par la Ville de Besançon.

Article 7 - Responsabilité - Assurance

Les activités de la Ville de Besançon sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa transmission pour contrôle de légalité.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à Besançon, le.....

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU